COLLEGE LE CARBET Accepté par le Conseil d’Administration du 25/06/19

**REGLEMENT INTERIEUR** **DU SERVICE RESTAURATION**

**ARTICLE 1 : CADRE GENERAL DU SERVICE RESTAURATION HEBERGEMENT**

Un service restauration/hébergement est intégré au Collège le Carbet par arrêté préfectoral le 1er janvier 2010. Ce service accueille les élèves demi-pensionnaires. C’est un service rendu aux familles qui en font la demande auprès du chef d’établissement lors des inscriptions.

Le Collège du Carbet ne bénéficiant pas de restaurant scolaire intramuros, une convention signée entre les 3 parties : Collectivité Territoriale de Martinique (CTM), collège et Mairie du Carbet précise que le restaurant scolaire municipal situé à proximité du Collège héberge les élèves ayant la qualité de demi-pensionnaire. Une délégation de service de la CTM permet à la Caisse des écoles du Carbet de prendre en charge la gestion de la restauration scolaire dans les domaines suivants : mise à disposition des locaux, distribution des repas aux collégiens, contrôle d’hygiène et de salubrité, entretien et maintenance. Les tâches de gestion administrative et financière, d’encadrement et de surveillance sont prises en charge par le collège.

**ARTICLE 2 : ADMISSION au SRH et fonctionnement du restaurant municipal**

* **Modalités d’inscription :**

L’inscription au service de demi-pension est obligatoire pour obtenir la qualité de demi-pensionnaire et avoir accès au restaurant municipal. L’admission au SRH est prononcée pour l’année scolaire entière, une fois toutes les formalités remplies : inscription administrative, adhésion obligatoire des parents et des élèves au règlement intérieur du SRH.

Le statut de demi-pensionnaire oblige les élèves concernés à déjeuner au restaurant municipal chaque jour et à être accompagnés et encadrés durant toute la durée de la pause méridienne. Ils quitteront l’établissement après leur retour du restaurant au collège et après vérification de leur carnet de correspondance, à 13h50.

Les élèves inscrits à un atelier sur la pause méridienne auront obligatoirement le statut de demi-pensionnaire et pourront avoir un accès prioritaire au service restauration.

* **Accès au service restauration :**

La gestion du restaurant est informatisée et l’accès au self se fait avec une carte magnétique remise à l’élève moyennant paiement auprès du service Gestion en début d’année. Son prix est défini en fonction du coût d’acquisition. Elle reste valable durant toute la scolarité au collège. En cas de perte ou de vol, l’élève devra en informer le collège et faire l’acquisition d’une nouvelle carte au prix de vente.

Les repas sont pris les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

* **Accueil spécifique :**

Le service de restauration accueille les élèves atteints d’allergies ou de troubles alimentaires conformément à la règlementation en vigueur (circulaire interministérielle n° 2003-135 du 8 septembre 2003 relative à

L’accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de trouble de la santé évoluant sur une longue période).

Dans ce cadre, le représentant légal sollicite le chef d’établissement, le médecin scolaire ou l’infirmière qui définissent ensemble les dispositions à mettre en place, notamment le Protocole d’Accueil Individualisé – PAI.

* **Tarification et règlement :**

Un tarif unique est présenté chaque année au Conseil d’Administration.

Les frais de demi-pension sont forfaitaires et calculés aux nombres de jours réels de fonctionnement. Ils sont payables au début de chaque trimestre (1er trimestre : septembre à décembre ; 2ème trimestre : janvier à mars ; 3ème trimestre : avril à juin) auprès du service Gestion du collège. Aucun paiement ne sera accepté par les services de la caisse des écoles du Carbet.

Les modes de règlement sont : espèces, chèque à l’ordre de l’Agent Comptable du collège du Carbet et carte bancaire en présentiel ou en ligne à partir du site internet du collège.

Le paiement de la demi-pension doit intervenir dans les 15 jours suivant la réception de la facture. Un paiement en 2 ou 3 fois peut être réalisé. Toutefois, l’intégralité de la somme due devra être réglé avant la fin du trimestre concerné. En respect de la réglementation en vigueur, en cas de non-paiement des frais de demi-pension, une exclusion définitive de la demi-pension pourra être prononcée par le chef d’établissement dès la fin du trimestre concerné et des poursuites par voie d’huissier pourront être engagées à l’encontre des familles.

Une réduction des frais de demi-pension, appelée remise d’ordre, peut être accordée à l’élève absent sur demande écrite du responsable légal au chef d’établissement pour :

* Maladie d’une durée minimale de 5 jours consécutifs hors vacances scolaires, justifiée par un certificat médical
* Changement de statut (externe) accepté par le chef d’établissement.

Les remises d’ordre sont calculées sur le nombre réel de repas non pris par l’élève.

La remise d’ordre sera accordée automatiquement dans les cas suivants :

* Stage en entreprise
* Voyages scolaires
* Exclusion temporaire ou définitive
* Changement d’établissement en cours de trimestre
* En cas d’incapacité du restaurant scolaire à assurer le service de restauration

Les bourses sont déductibles du montant des frais de demi-pension. Si le montant de la bourse attribuée aux parents est supérieur au coût du trimestre de demi-pension, le reliquat est versé au responsable légal de l’élève.

**ARTICLE 3 : REGIMES**

* **Régime demi-pensionnaire :**

**Le choix définitif du régime de demi-pensionnaire s’effectue lors des formalités d’inscription ou de réinscription. Tous les élèves ayant le statut de demi-pensionnaire devront fréquenter le restaurant scolaire les** lundis, mardis, jeudis et vendredis **et être encadrés pendant la pause méridienne.**

Les changements de statut en cours d’année scolaire (demi-pensionnaire devenant externe ou inversement) ne seront acceptés qu’en cas de force majeure dûment établie, et sur demande écrite par le responsable légal au chef d’établissement.

Les élèves qui n’auront pas été inscrits dans les délais impartis seront considérés externes le jour de la rentrée.

* **Régime externe :**

**L**’élève arrive à sa première heure de cours effective et repart à sa dernière heure du matin ou de l’après-midi. Il est autorisé à quitter l’établissement en cas d’absence de professeur lors du dernier cours de la matinée (11h30) ou de l’après-midi (16h) après accord du conseiller principal d’éducation.

Il n’a pas accès au restaurant municipal. Durant la pause méridienne, les externes ne sont pas sous la responsabilité du chef d’établissement. Ils ne sont pas autorisés à pénétrer dans l’enceinte de l’établissement encore moins à y déjeuner.

**ARTICLE 4 : DISCIPLINE**

La présence des élèves dans le restaurant scolaire suppose de leur part le respect des règles élémentaires de discipline, de politesse, de décence et d’hygiène.

Toutes les dispositions du règlement intérieur du collège s’appliquent dans le restaurant scolaire. Il est, en outre, interdit aux élèves d’introduire et de consommer dans le restaurant scolaire des aliments apportés de l’extérieur. Il leur est aussi interdit d’emporter toute nourriture ou ustensile en dehors de la salle de restaurant. Les élèves devront être en bon ordre dans la salle de restaurant à l’invitation et sous le contrôle des personnels affectés à leur surveillance. Ils en sortiront après avoir ramené leur plateau et participé au tri dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire. Le chef d’établissement ou le conseil de discipline pourront prononcer des sanctions pouvant aller jusqu’à l’exclusion temporaire ou définitive du bénéfice de la demi-pension à l’encontre des élèves qui ne respecteraient pas ce règlement.

**Article 5 : Aides sociales**

Divers moyens financiers ont été mis en place par le Ministère de l’Éducation Nationale afin de réduire le coût des frais supportés par les familles (bourses nationales, fonds sociaux).

Ces aides doivent faciliter l’accès au service de restauration en permettant de moduler le coût de l’hébergement supporté par les familles.

Les familles sont informées de l'existence de ces fonds à l'inscription en classe de sixième et à chaque rentrée suivante. Tout nouvel arrivant est également informé. Les dossiers constitués par les familles sont instruits par l'établissement et examinés par la commission chargée des fonds sociaux.

Pour bénéficier d’une aide du fond social, les familles doivent en faire la demande auprès de l’assistante sociale du collège.

**Toute inscription à la demi-pension vaut adhésion au Règlement Intérieur du Service Restauration Hébergement.**

*Date et signature :*

*Les représentants légaux L’élève*

*N.B. : Après signature des parents et de l’élève, ce règlement doit être remis au CPE pour contrôle*